

**Transformation de produits agricoles à la ferme
Hors filière viticole
Règlement départemental 2015-2020 – PÉRIODE TRANSITOIRE 2020**

Programme	2042-928																											
Bénéficiaires	<p>Les porteurs de projet éligibles au programme départemental d'aide du Conseil départemental sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les agriculteurs personnes physiques ; . les agriculteurs personnes morales dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ; . tout groupement de personnes physiques et/ou morales, quel que soit le statut juridique, dont l'ensemble des membres exercent une activité agricole (dont coopératives d'utilisation de matériel agricole à jour de leur cotisation au HCCA (Haut Conseil de la Coopération Agricole). <p>Jeune agriculteur et nouvel installé : voir critères d'éligibilité dans le règlement régional.</p> <p>Le siège social de l'exploitation doit se situer dans le département de la Sarthe.</p>																											
Condition(s) d'attribution	<p>1- Critères de sélection des dossiers La sélection des dossiers est basée sur le système de notation ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Principes applicables à l'établissement des critères de sélection</th> <th style="width: 40%;">Critères</th> <th style="width: 30%;">Notation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)</td> <td>Jeune agriculteur (JA) avec DJA et nouveaux installés de plus de 40 ans</td> <td align="center">50</td> </tr> <tr> <td>Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)</td> <td>Projet concernant au moins un produit SIQO (sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine)</td> <td align="center">50</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (130 points maximum)</td> <td>Portage de l'opération en collectif : toute forme de groupement d'agriculteurs justifiant tous d'une activité agricole (dont CUMA)</td> <td align="center">30</td> </tr> <tr> <td>Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité (proximité.fr, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, réseaux bio, biopaysdelaloire.fr, réseau Local)</td> <td align="center">40</td> </tr> <tr> <td>Création d'une nouvelle activité de transformation (nouvel atelier et/ou nouveau process)</td> <td align="center">20</td> </tr> <tr> <td>Approvisionnement de la restauration collective</td> <td align="center">20</td> </tr> <tr> <td>Création d'emplois (prévision). Tout type de contrat ou associé – dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de dossier</td> <td align="center">20</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)</td> <td>Investissements économes en énergie et/ou en eau</td> <td align="center">20</td> </tr> <tr> <td>Apiculteurs > 200 ruches</td> <td align="center">30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les demandes obtenant une note inférieure à 60 ne sont pas retenues. Un maximum de 280 points peut être obtenu.</p>			Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Notation	Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)	Jeune agriculteur (JA) avec DJA et nouveaux installés de plus de 40 ans	50	Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)	Projet concernant au moins un produit SIQO (sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine)	50	Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (130 points maximum)	Portage de l'opération en collectif : toute forme de groupement d'agriculteurs justifiant tous d'une activité agricole (dont CUMA)	30	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité (proximité.fr , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, réseaux bio, biopaysdelaloire.fr, réseau Local)	40	Création d'une nouvelle activité de transformation (nouvel atelier et/ou nouveau process)	20	Approvisionnement de la restauration collective	20	Création d'emplois (prévision). Tout type de contrat ou associé – dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de dossier	20	Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)	Investissements économes en énergie et/ou en eau	20	Apiculteurs > 200 ruches	30
Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Notation																										
Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)	Jeune agriculteur (JA) avec DJA et nouveaux installés de plus de 40 ans	50																										
Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)	Projet concernant au moins un produit SIQO (sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine)	50																										
Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (130 points maximum)	Portage de l'opération en collectif : toute forme de groupement d'agriculteurs justifiant tous d'une activité agricole (dont CUMA)	30																										
	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité (proximité.fr , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, réseaux bio, biopaysdelaloire.fr, réseau Local)	40																										
	Création d'une nouvelle activité de transformation (nouvel atelier et/ou nouveau process)	20																										
	Approvisionnement de la restauration collective	20																										
	Création d'emplois (prévision). Tout type de contrat ou associé – dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de dossier	20																										
Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)	Investissements économes en énergie et/ou en eau	20																										
	Apiculteurs > 200 ruches	30																										

	<p>2- Taux d'intervention et plafonds des dépenses éligibles</p> <p>Le taux d'aide publique totale est de 30%, sauf pour les projets portés par des jeunes agriculteurs (JA), tels que définis dans le règlement (UE) n°1305/2013, pour lesquels le taux d'aide publique totale est de 40% des dépenses éligibles retenues.</p> <p>Pour les projets individuels portés par une personne morale (notamment en GAEC), le taux d'aide relatif au JA est appliqué, si le JA exerce un contrôle effectif et durable sur la structure d'après ses statuts. Dans ce cas, le taux s'applique sur la totalité de l'investissement éligible. Les projets collectifs porté par un groupement de personnes physiques et/ou morales (dont CUMA) ne peuvent bénéficier du taux d'aide relatif aux JA même si elles comptent parmi leurs adhérents un ou plusieurs JA.</p> <p>La répartition du financement de l'aide est la suivante :</p> <p>Pour les projets jusqu'à 100 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers reçus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020 : 47 % Département et 53 % Feader, - Dossiers reçus entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020 : A TITRE TRANSITOIRE : 100% Département (compensation Feader) <p>Pour les projets de 100 000 € à 200 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossiers reçus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020 : 47 % Département et Région (50% chacun) et 53 % Feader, - Dossiers reçus entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020 : 47 % Département et Région (50 % chacun) et 53 % Département seul (compensation du FEADER à TITRE TRANSITOIRE). <p>Le montant des dépenses subventionnables maximum est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 000 € pour les projets individuels et les groupements. <p>Afin de privilégier les projets structurants, le plancher d'investissements est fixé à 5 000 €.</p> <p>3- Engagement du bénéficiaire</p> <p>Le candidat à l'aide accepte les engagements du règlement régional (DRDR des Pays de la Loire – Opération 4.2.2 : investissement en faveur de la Transformation et de la commercialisation de produits agricoles à la ferme).</p> <p><u>Point particulier :</u></p> <p><i>En complément des engagements demandés par les autres financeurs, le bénéficiaire est tenu d'apposer à la vue du public une signalétique mentionnant l'intervention du Conseil départemental (panneau joint avec la lettre de notification d'attribution de l'aide).</i></p> <p><i>Celle-ci doit être mise en place suite à la notification de l'aide accordée et durant les six mois qui suivent les travaux.</i></p>
<p>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</p>	<p>Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 107, 108 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne - programme de développement rural FEADER de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020, <p>Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3232-1 - la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015,

	<p>Régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 - règlement d'intervention « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » en vigueur, - convention du 25 novembre 2015 et ses avenants entre la Région le Département de la Sarthe de la Sarthe relatives aux aides agricoles. <p>Départementale – Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délibérations de la Commission permanente du 21 septembre 2015 et du 21 octobre 2016 validant le règlement départemental « Transformation de produits agricoles à la ferme – hors filière viticole ». - délibération de la Commission permanente du 06 mars 2020 modifiant les plafonds d'aide et ajoutant la commercialisation
<p>Détermination de l'aide</p>	<p>L'aide du Département vise, au travers de la transformation des produits issus de l'exploitation en vue de l'alimentation humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à accroître la valeur ajoutée et la qualité au sein des exploitations sarthoises, afin d'augmenter la compétitivité des exploitations et d'assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales du département de la Sarthe. - à favoriser l'adaptation des exploitations au nouveau contexte agricole et à développer les circuits courts et/ou de proximité sur le territoire sarthois en faveur de la restauration collective. <p>Afin de soutenir de manière structurante les projets de transformation de produits agricoles à la ferme, l'aide du Département de la Sarthe s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire (PDRR Pays de la Loire).</p> <p>A ce titre, les projets devront répondre à l'ensemble des modalités définies par la Région dans le cadre du PRDR des Pays de la Loire – Opération 4.2.2 : Transformation et de la commercialisation de produits agricoles à la ferme et du règlement qui en découle.</p> <p>Toute dépense d'investissement, pour être éligible, doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur du projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. Cette demande est constituée du dossier complet de demande d'aide. Elle est déposée au guichet unique. La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception de la demande mentionnée sur l'accusé réception délivré par le guichet unique. Seuls les dossiers complets pourront être instruits. L'accusé réception du dossier complet délivré par l'administration ne vaut pas accord d'attribution de l'aide. Il est donc conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.</p> <p>Investissements éligibles</p> <p>La liste des investissements éligibles est définie en annexe du présent règlement.</p>
<p>Modalité(s) d'attribution</p>	<p>Dossier de demande :</p> <p>Le dossier de demande d'aide peut être retiré auprès des services de la DDT de la Sarthe ou sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDT de la Sarthe - http://www.sarthe.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-a1618.html <p>Le dossier de demande de subvention et les pièces à fournir devront être déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe (DDT72) désignée Guichet unique.</p> <p>Instruction :</p> <p>Pour la part Département de la Sarthe, le Guichet unique transmettra les éléments nécessaires à l'instruction par les services du Département – Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement Durable – Bureau Agriculture et Environnement.</p> <p>Modalités d'attribution :</p> <p>La demande sera soumise à la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe pour décision.</p> <p>Suite à l'avis de la Commission permanente, une notification de la décision sera adressée au porteur de projet.</p> <p>Concernant le cofinancement par le FEADER se reporter au règlement régional, pour les dossiers de demande de subvention reçus jusqu'au 31 mars 2020 seulement, fin de la période de programmation Feader.</p>

	<p>Modalités de versement : La demande de versement devra être adressée au Guichet unique (voir règlement régional) Pour la part Département de la Sarthe, le Guichet unique adressera les justificatifs permettant d'effectuer le versement de la subvention. Le Département adresse ensuite au Guichet unique l'état de versement effectué par la collectivité, daté et signé par le Payeur Départemental afin de permettre le versement de la contrepartie européenne (Feader), pour les dossiers de demande de subvention reçus jusqu'au 31 mars 2020 seulement (date de la fin de programmation du Feader).</p> <p>Contrôle des engagements: A partir du moment où une subvention est attribuée par le Département, les services de celui-ci effectuent un contrôle sur pièces et peuvent réaliser des visites sur places pour s'assurer de la réalité et la conformité des opérations soutenues.</p> <p>Reversement de la subvention : En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris, le Département pourra demander le reversement de la subvention.</p> <p>Caducité des décisions d'octroi : Toute décision d'octroi devient caduque si le projet faisant l'objet de l'aide du Département n'est pas commencé dans un délai d'un an à compter de la notification d'attribution de subvention. Toute décision d'octroi devient caduque si la réalisation du projet n'a pas lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date de déclaration de début des travaux. Une prolongation de validité d'un an au maximum pourra cependant, à titre exceptionnel, être accordée à condition que la demande de prolongation, soit présentée avant la date d'expiration de la durée initiale de validité de la subvention.</p>
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Guichet Unique Direction Départementale des Territoires de la Sarthe (Etat) 19 bd Paixhans Cs 10013 72042 LE MANS CEDEX 9</p>

Juillet 2020 :